

Introduction à la collecte de données sur la pêche côtière et l'aquaculture

Original : anglais

Première Conférence technique régionale sur les pêches côtières
Nouméa (Nouvelle-Calédonie), 28 novembre – 1^{er} décembre 2017

1. Les données sont le fondement des dispositifs que les gestionnaires des pêches, les scientifiques, les communautés et les autres parties prenantes s'emploient à mettre en place pour optimiser l'utilisation des ressources aquatiques et faire en sorte qu'elle soit aussi rentable et durable que possible. L'accès à des données précises et représentatives permet en effet de mieux cerner la situation actuelle et les événements passés, mais aussi de se faire une idée de l'impact potentiel des régimes de gestion mis en place.
2. Les **données** servent également à valider les informations anecdotiques ou qualitatives et fournissent des éléments d'appréciation factuels qui facilitent la prise de décisions crédibles. À titre d'exemple :

« Je pense que le problème tient à... »

devient

« Les données montrent quel est le problème et pointent aussi vers une solution possible ».
3. **Les données sont un sous-ensemble d'informations présentant les caractéristiques suivantes :**
 - elles constituent une méthode quantitative d'enregistrement des faits ;
 - elles sont garantes de la cohérence de processus d'enregistrement ;
 - elles permettent de mesurer l'évolution et l'ampleur des opérations de pêche/des prélèvements ;
 - elles servent à informer et à sensibiliser ;
 - elles fournissent des informations à l'appui des processus de gestion (prise de décision, élaboration de politiques, affectation des ressources).
4. Il est crucial de définir avec précision les questions à poser, dans la mesure où la nature des questions définira le type et le volume de données à recueillir. Cette règle vaut pour tous les processus de collecte de données, quel qu'en soit l'objectif (évaluation des ressources, évaluation économique, activités aquacoles, entre autres exemples). En conséquence, il est primordial de comprendre dès l'étape de la conception à quoi vont servir les données, et de procéder à des essais préalables afin de garantir le bon déroulement de la campagne de collecte.
5. La collecte de données est un exercice qui exige parfois de gros investissements, et dont le coût varie en fonction des méthodes de collecte utilisées, du lieu où les données doivent être collectées (et donc des moyens logistiques à mobiliser) et des ressources nécessaires pour mener à bien la campagne de collecte. Il convient par ailleurs de se fixer un horizon temporel précis : la collecte de données doit-elle s'inscrire dans le long terme, ou est-il préférable de privilégier des méthodes visant à obtenir un simple instantané de la situation ? Là encore, l'approche retenue dépendra des questions auxquelles il faut répondre.
6. La gestion des ressources halieutiques est plus complexe que la gestion d'autres ressources vivantes, car les ressources halieutiques évoluent dans un environnement qui complique

singulièrement toute forme de suivi. En conséquence, seule la collecte de données normalisées permet de se faire une idée précise du niveau d'exploitation et de l'état des ressources et d'établir des comparaisons entre différents sites et pays, ce qui contribue à améliorer la gestion des pêches.

7. Les types et les sources de données varient considérablement (méthodes scientifiques, enquêtes validées statistiquement, usages traditionnels, voire données anecdotiques). Les données peuvent être quantitatives (basées sur des valeurs numériques) ou qualitatives (non chiffrées), et ces deux catégories de données doivent être prises en considération. À titre individuel ou collectif, ces différentes catégories de données jouent un rôle majeur dans la gestion quotidienne des ressources aquatiques.
8. L'amélioration de la gestion des ressources halieutiques côtières suppose de disposer de données et d'informations sur l'état des ressources (stock), le niveau et les méthodes de prélèvement (captures) et l'importance de la pêche dans la sécurité alimentaire (consommation) et les moyens de subsistance (sources de revenus) des populations.
9. Dans le secteur aquacole, les données sont indispensables au suivi et à l'amélioration des cycles de production : elles permettent de suivre dans le temps les activités des exploitations aquacoles et des infrastructures connexes et, partant, de recueillir des informations sur la production et les avantages socioéconomiques de ces activités.
10. On s'attache de plus en plus à recueillir des données socioéconomiques dans le but d'examiner la situation des pêches sous l'angle du genre et d'analyser les caractéristiques démographiques des ménages à partir de données ventilées par sexe. On collecte également des données économiques pour évaluer la viabilité des activités halieutiques ou aquacoles ou le rapport coût-bénéfice des analyses entreprises. Là encore, les types de données et les méthodes de collecte sont définis en fonction des questions auxquelles il convient d'apporter des réponses pour promouvoir la gestion du développement durable des pêches, mais aussi en fonction des ressources disponibles.
11. Les participants à la première Conférence technique régionale sur les pêches côtières sont invités à examiner une série de documents d'information établis à des fins de référence pour faciliter les débats sur des questions telles que les besoins en données et les contraintes rencontrées dans le contexte de la gestion des pêches côtières et de l'aquaculture en Océanie. La première séance sera suivie de cinq séances de travail thématiques pour lesquelles ont été préparés les documents ci-après :
12. **Séance 1 : Ouverture et présentation**
 - Informations générales sur le déroulement de la réunion et présentation
 - Document d'information 1 (DI1) – Introduction à la collecte de données sur la pêche côtière et l'aquaculture
13. **Séance 2 : Une nouvelle approche de la collecte de données.** Les débats porteront sur : les systèmes existants de collecte de données sur les pêches côtières et les systèmes de collecte de données nouveaux et innovants ; les données concernant la science et la gestion

halieutiques côtières, la pêche littorale et l'aquaculture ; les données dépendantes et indépendantes de la pêche ; et les sources de données.

- D12 – Systèmes de collecte de données du Programme pêche côtière de la CPS
 - D13 – Données économiques et sociales à l'appui de la pérennisation des secteurs halieutique et aquacole
 - D14 – Enquêtes et collectes de données dépendantes et indépendantes des pêcheries côtières
 - D15 – Systèmes de collecte de données nouveaux et innovants
 - D16 – Systèmes de collecte de données sur l'aquaculture (stocks de production, etc.)
 - D17 – Collecte de données sur le développement de la pêche littorale et les DCP
14. **Séance 3 : Avancées en matière de catalogage et d'archivage de données.** Il sera question des systèmes de stockage des données sur la pêche côtière et l'aquaculture.
- D18 – Catalogage et archivage de données
15. **Séance 4 : Innovations et options envisageables en matière d'analyse et d'interprétation des données.** La séance sera consacrée aux données recueillies par le biais d'autres processus et susceptibles d'être utilisées dans le cadre des évaluations des pêches côtières et de l'aquaculture. Les méthodes d'analyses appliquées dans d'autres secteurs seront également examinées.
- D19 – La collecte nationale de données : intérêt et utilité
16. **Séance 5 : Mise en place d'un cadre de gouvernance des données.** Les participants seront invités à débattre de la normalisation éventuelle, à l'échelon régional, des données sur la pêche côtière et l'aquaculture, qui seraient recueillies par le biais d'une structure semblable au Comité chargé de la collecte des données sur la pêche hauturière. Les débats porteront également sur les cadres de gouvernance des données et le suivi, le contrôle, la surveillance (SCS) et l'application de la réglementation.
- D110 – Normalisation des données sur la pêche côtière et l'aquaculture à l'échelon régional : Aspects institutionnels
 - D111 – Cadre de gouvernance des données sur la pêche côtière et l'aquaculture : Aspects juridiques
 - D112 – Collecte de données sur le suivi, le contrôle, la surveillance et l'application de la réglementation en zone côtière
17. **Séance 6 : Nouvelles tendances en matière de diffusion et d'échanges d'informations (y compris les données).** La séance sera consacrée aux nouvelles tendances relatives à la présentation et la diffusion des données auprès de divers publics.
- D113 – Nouvelles tendances en matière de diffusion et d'échange de données

18. il importe que toutes les données, qu'elles soient fournies par les pêcheurs ou collectées par des enquêteurs formés, soient représentatives de l'activité échantillonnée ou de l'information recueillie. Deux aspects importants sont à prendre en considération :
 - a) les problèmes liés aux échantillons non représentatifs – il arrive par exemple que seules les données relatives aux petites captures soient prises en compte, au motif qu'elles sont plus faciles à enregistrer sur un appareil électronique ; or, ces données ne sont pas nécessairement représentatives de l'ensemble des captures ;
 - b) l'interprétation des résultats en l'absence d'informations supplémentaires – on tire trop souvent des conclusions incorrectes par extrapolation des données, faute d'informations sur d'autres modifications susceptibles d'influer sur les données recueillies : à titre d'exemple, une forte augmentation du taux de prise par unité d'effort (PUE) pourrait être attribuée à la reconstitution du stock, alors qu'elle pourrait être due à l'utilisation d'une nouvelle technique de pêche permettant de capturer plus facilement de plus grosses quantités de poisson. La hausse de la PUE pourrait dans ce cas masquer l'état réel du stock.
19. Ces questions mettent en lumière la nécessité de recueillir les données conformément à des procédures normalisées clairement établies, y compris en ce qui concerne les méthodes d'enregistrement des données et les objectifs de la collecte. Les données doivent par ailleurs être définies avec précision dans le protocole de collecte de données.
20. **Conclusion :** L'accès à des données de qualité contribue dans une large mesure à faire en sorte que les interventions de gestion s'appuient sur les meilleurs conseils possibles. Pour autant, le manque ou l'absence de données ne doit pas servir d'excuse ou de motif pour renoncer à la mise en œuvre de régimes de gestion, puisque tout dispositif de gestion est susceptible d'être modifié à mesure que de nouvelles informations deviennent disponibles. En l'absence de données de qualité, il importe de s'en tenir au principe de précaution, afin de garantir la pérennité des ressources et des moyens d'existence des populations qui en dépendent.